

Décisions prises dans le cadre de la délégation consentie

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit : Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°2022-15 du Conseil Municipal de Gouzon en date du 4 juillet 2022,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

• Décision du 28 octobre 2025 :

-marché de travaux pour la construction d'une salle socioculturelle : signature d'un avenant n°2 au lot n°1 (TPCRB) VRD aménagements extérieurs pour 14 441,50 € HT soit 17 329,80 € TTC (gestion des pluviales, cheminement extérieur et mur de soutènement)

• Décision du 16 décembre 2025 :

-marché de maîtrise d'œuvre (H&N Architecture) pour la construction d'une salle socioculturelle : signature d'un avenant n°3 SINISTRE pour la phase DET (direction de l'exécution des travaux) pour un forfait de 14 850,11 € HT (H&N Architecture) et 7 753,85 € HT pour l'OPC (ordonnancement, pilotage et coordination), société Thémis Coordination. La commune est indemnisée à hauteur de 26 337,40 € par la SMABTP (assurance du lot n°6 PLATRERIE-FAUX PLAFONDS-PEINTURE, société SNFT).

• Décision du 20 novembre 2025 :

-admission en non-valeur de 16 titres de 2022 à 2024 pour un montant total de 189,43 € selon liste établie par le trésorier le 20/10/2025.

Fait à Gouzon, à la date sus indiquée et publié le 17 décembre 2025

Le Maire, Cyril VICTOR

